

ARRETE MUNICIPAL n° 2019-376

Lancement de l'Enquête Publique relative

A Projet du Plan Local d'Urbanisme

De la Commune de Valgelon-La Rochette

Commune déléguée d'ETABLE

Le Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette, Commune déléguée La Rochette

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-19 et R 153-8 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2224-10, R2224-7 et suivants ;
- Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017 prescrivant l'Elaboration du Plan Local d'Urbanisme, indiquent les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;
- Vu** la Délibération du 10 avril 2019 approuvant la poursuite des procédures d'élaboration des documents d'urbanisme en cours sur le territoire de chacune des Communes Déléguées ;
- Vu** la délibération du 17 juillet 2019 présentant le bilan de concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la Commune déléguée d'ETABLE ;
- Vu** la décision du Président du Tribunal Administratif n° E19000282/38 en date du 8 août 2019 nommant Monsieur Dominique JANEX en qualité de Commissaire enquêteur ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2018 relative au débat engagé au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Vu** la saisine de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Autorité Environnementale) en date du 03 octobre 2019 ;
- Vu** les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme du Mardi 07 janvier 2020 à 8 h00 au Vendredi 07 février 2020 à 17 h inclus, pendant trente-deux jours consécutifs en Mairie annexe d'Etable de VALGELON-LA ROCHETTE.

Au terme de ladite enquête, la Commune pourra apporter les modifications aux documents du PLU au regard des conclusions du Commissaire enquêteur et des remarques de Personnes Publiques Associées en vue de l'approbation du PLU par le Conseil Municipal

ARTICLE 2 : Monsieur le Commissaire enquêteur Dominique JANEX, architecte Honoraire Urbaniste, nommé par le Tribunal Administratif par décision n° E19000282/38 en date du 8 août 2019, tiendra des permanences aux dates suivantes :

- Mardi 07 janvier 2020 de 14 h à 17 h
- vendredi 17 janvier 2020 de 14 h à 17 h
- Vendredi 24 janvier 2020 de 14 h à 17 h
- Lundi 03 février 2020 de 14 h à 17 h
- Vendredi 07 février 2020 de 14 h à 17 h

En Mairie annexe d'Etable de VALGELON-LA ROCHETTE pour répondre aux demandes présentées par les administrés et recevoir le cas échéant leurs observations et propositions.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier PLU et celles inscrites à l'article R 123-8 et 9 du Code de l'Environnement seront consultables en Mairie annexe à l'accueil aux heures d'ouverture suivante :

- Le lundi de 8 h à 12 h et le jeudi de 14 h à 18 h

- En version papier

- Ou en version informatique sur un ordinateur mis à la disposition du public à ces mé

Accusé de réception en préfecture
073-200086882-20191203-Arrete2019376-AI
Date de réception préfecture : 03/12/2019



Le dossier de PLU comprend une étude environnementale insérée au rapport de présentation.

Le dossier sera consultable sur le site de la Mairie de VALGELON-LA ROCHETTE à l'adresse :
www.valgelon-la-rochette.com

Et également directement depuis Internet, sur le site indépendant et sécurisé, ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1685>

L'autorité responsable du projet est Monsieur le Maire de VALGELON-LA ROCHETTE, auprès duquel des informations peuvent être demandées.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le Commissaire enquêteur sera tenu à ce même lieu afin de permettre de consigner les observations et propositions éventuelles.

Le public pourra également les adresser par écrit directement à Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire enquêteur - Mairie annexe d'Etable de Valgelon-La Rochette, 406, Route du Pic de l'Huile -
Etable - 73110 VALGELON-LA ROCHETTE

Et par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-1685@registre-dematerialise.fr, ou directement sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/1685>

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble de ses conclusions à Monsieur le Maire dans un délai de **1 mois** à compter de la Clôture de l'Enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet du Département et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels pendant un an, conformément au titre I de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs. Ils seront également consultables sur le site Internet de la Mairie : www.valgelon-la-rochette.com

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'Enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'Enquête, dans deux journaux diffusés dans le Département, le Dauphiné Libéré et La Maurienne.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché dans les formes et contenus de l'Arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, notamment à la Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune.
Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du Maire.

Un exemplaire des Journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier,

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

ARTICLE 6 : Ampliation du présent Arrêté sera transmise à Monsieur le Maire, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, au Préfet du Département de la Savoie et au Commissaire enquêteur.

Fait à Etable, Le 03 décembre 2019

André DURAND,
Maire de la Commune de Valgelon-La Rochette

